

Le Pélican

32^e année, N°132 Juin– juillet 2026



La confession mise à mal

Deux actualités récentes ont tenté de porter des coups à la confession, de manière bien différente :

La première consistait à demander par un article de loi la suppression de secret de confession en France : « l'article 9 prévoit explicitement que les ministres du culte sont soumis aux obligations de dénonciation des faits de violences sur mineurs, (...) aucun "secret de la confession" ne saurait s'y opposer (recommandations n° 34, proposition de loi, n° 2708, déposée le mardi 28 avril 2026.)

Le vote du 1er juin, par l'amendement n° 49 supprimera les alinéas inutiles de la loi. « En effet, précise M. Xavier Breton, ceux qui voudraient se confesser de la commission d'un crime ou d'un délit ne le feront pas, sachant que le secret n'existe plus. »

Cela nous permet de préciser l'importance du secret de confession. Ce secret appartient avant tout à celui qui se confesse, et le confesseur en a la garde devant Dieu.

Se sachant protégées par ce secret, ce sont avant tout les victimes, souvent psychologiquement emmurées dans le silence, qui oseront parler. Le prêtre alors pourra aider la personne à passer du statut de pénitent à victime et à dénoncer le coupable, pour son bien et celui des autres, voire réussir à faire accomplir au coupable la démarche complète de contrition, jusqu'à la réparation du mal commis.

Nous sommes loin des clichés qui consistent à réduire la confession à une remise à zéro de la conscience pour se permettre de pécher à nouveau.

Cependant, les menaces qui pèsent sur la confession ne viennent pas uniquement de ceux qui, de l'extérieur, méconnaissent sa nature. Elles viennent aussi de Rome, du dicastère pour la Doctrine de la Foi.

Ce dicastère, en annexe de l'excommunication qu'il déclare à l'égard de la Fraternité et de tous ceux qui y adhèrent, précise dans une note que : « les ministres sacrés de la Fraternité sacerdotale Saint Pie X administrent les sacrements illicitement et que le sacrement de pénitence administré par eux et le mariage assisté par eux sont invalides. »

Que faut-il alors ?

Les âmes qui ont besoin de ce sacrement seront-elles obligées de s'en priver ? Devront-elles s'orienter vers des prêtres qui pourront leur dire (selon des témoignages reçus) « du moment que vous vous êtes fait plaisir » « Moi je fais pire » « Comme pénitence vous assisterez à la [nouvelle] messe » « Vous pouvez communier dans cet état [de concubinage] » ?

En effet, si, selon la formule de la déclaration de Mgr Lefebvre de 1974 « À messe nouvelle correspond catéchisme nouveau, sacerdoce nouveau », il faut y inclure « confession nouvelle », c'est-à-dire selon la morale nouvelle, dénoncée dans la profession de foi que la Fraternité a publiée le 24 juin dernier : « Je rejette fermement toute pastorale qui affaiblit le sens du péché, minimise la nécessité de la confession sacramentelle, ou réduit la satisfaction à une simple démarche de réparation à l'égard de soi-même ou d'autrui, sans référence à l'offense commise envers Dieu. »

Ou alors, et ce bulletin apportera quelques éclaircissements, l'Eglise, cette Mère pleine de miséricorde, n'a-t-elle pas prévu de réponse à ces situations apparemment bloquées de tous ces fidèles qui n'ont que le désir de faire le salut de leur âme ?

Ce que rappellera ce bulletin, c'est que oui, il y a une nécessité, et oui le pénitent peut user de cette nécessité pour se confesser au prêtre de la Fraternité Saint-Pie X, malgré les récentes décisions des dicastères romains.

Devant ces attaques contre la confession, le fidèle est aussi poussé à se poser la question : « est-ce que je n'ai pas là un trésor fragile, à portée de main, que je n'utilise que trop peu ? ».

Nous constatons, que d'un côté le secret de confession, de l'autre la largeur du droit ecclésiastique relatif à la validité des confessions vont dans le même sens : tout faire pour rendre la confession disponible aux âmes et enlever tout ce qui pourrait les en éloigner.

Face aux menaces, ne réagissons pas seulement intellectuellement, mais par une ferveur renouvelée et une fidélité à ce beau sacrement.

Abbé Michel Morille

Prieuré Saint-François-Régis



Abbé Michel Morille
Abbé Bruno Duthilleul
Abbé Jérôme Le Noac'h
Abbé Antoine de Lestrangé
Abbé Loïc de Fraissinette

04.77.40.20.55
42p.unieux@fsspx.fr

Prieuré Saint François-Régis

31, rue Holtzer
42240 UNIEUX

Chapelle du Cœur immaculé de Marie

3, place Foch
42000 SAINT-ETIENNE

Chapelle de la Visitation

1, place de la Plâtrière
43000 LE PUY-EN-VELAY

Chapelle Notre-Dame-du-Rosaire

46, rue Dormoy
42300 ROANNE

Puis-je me confesser à la Fraternité Saint-Pie X ?

Alors des Pharisiens et des scribes venus de Jérusalem s'approchèrent de Jésus, disant : « Pourquoi vos disciples transgressent-ils la tradition des anciens ? Car ils ne se lavent pas les mains lorsqu'ils mangent. » Il leur répondit : « Et vous, pourquoi transgressez-vous le commandement de Dieu par votre tradition ? Car Dieu a dit : Honore ton père et ta mère ; et : Quiconque maudira son père ou sa mère, qu'il soit puni de mort. Mais vous, vous dites : « Quiconque dit à son père ou à sa mère : Ce dont j'aurais pu vous assister est offrande, - n'a pas à honorer (autrement) son père ou sa mère. » Et vous avez mis à néant la parole de Dieu par votre tradition. Hypocrites, Isaïe a bien prophétisé de vous quand il a dit : « Ce peuple m'honore des lèvres, mais leur cœur est loin de moi. Vain est le culte qu'ils me rendent, donnant des enseignements qui sont des préceptes d'hommes. » (Matt. XV, 1-9)

Après cette cérémonie des sacres du 1er juillet dernier, nul besoin de faire une application actuelle de ce passage de l'Evangile de Saint Matthieu. Mais il nous semble intéressant de profiter de ce numéro dédié au sacrement de pénitence pour rappeler que cet attachement à l'esprit de la loi et cette querelle sur la juridiction dans l'Eglise s'applique, bien en amont de cette décision de sacrer des évêques avec ou sans mandat pontifical, dans tout le ministère des prêtres de la FSSPX, spécialement le ministère de la confession.

La juridiction

La juridiction est le pouvoir que possède l'Eglise de légiférer en publiant la loi divine. Par ce pouvoir de juridiction, l'Eglise impose des peines à ses sujets ou les en affranchit, ce qui est exprimé dans l'Evangile sous la métaphore du pouvoir de lier et de délier. Or ce pouvoir de lier et de délier les consciences suppose une autorité légitime, c'est pourquoi les Pharisiens eurent ce réflexe de demander à Notre-Seigneur par quelle autorité il se permettait d'enseigner des règles de morale, de commenter la loi mosaïque, d'absoudre les péchés, etc.

La juridiction par le pape.

Par le Nouveau Testament, ce pouvoir est remis par le Christ à saint Pierre et à ses successeurs, les papes. C'est toujours par le pape, vicaire de Jésus-Christ, que ce pouvoir de gouvernement est délégué à tous les évêques. Au fil du temps et des nécessités, l'Eglise a précisé que ce pouvoir est absolument indispensable à la validité de certains actes dont les plus communs sont les confessions et les mariages.

La juridiction de suppléance par le pape.

Dans une situation normale, ne peuvent confesser et marier valablement, que les prêtres qui en reçoivent le pouvoir par la hiérarchie dont ils dépendent. Cependant, pour le bien des âmes, l'Eglise dans son Droit, a défini avec précision les cas où le sacrement sera tout de même valide malgré l'absence de cette délégation pour le prêtre. Par exemple, jusqu'en 1983, un prêtre ne pouvait confesser que les âmes de son diocèse ; mais si un prêtre était en

dehors de son diocèse sans s'en rendre compte, ou qu'il confessait des âmes qui ne sont pas de son diocèse sans le savoir, le sacrement était valide tout de même. Le Souverain Pontife déclarait, par le droit canon, qu'il donnait la juridiction dans ces cas-là pour éviter au maximum des sacrements invalides sans que les âmes ne puissent s'en rendre compte. De manière générale, c'est toujours le même principe qui s'applique : le bien des âmes passe avant tout.

Donc dans des cas de nécessité, il reste légitime de poser des actes malgré l'irrégularité canonique dans laquelle

nous sommes mis. Mais quelle que soit la situation, c'est toujours par le Souverain Pontife que les prêtres reçoivent le pouvoir de juridiction nécessaire, qu'on appelle juridiction de suppléance. On ne peut donc pas considérer que les prêtres reçoivent ce pouvoir directement de Jésus-Christ, et encore moins des fidèles qui leur demandent.

Cependant, si le pape, de manière totalement contraire aux lois de l'Eglise et sans motif suffisant, retire la juridiction ordinaire à un prêtre, c'est un abus de pouvoir qui ne peut pas empêcher ce prêtre de venir au secours des âmes qui le lui demandent selon le droit de l'Eglise elle-même. Ainsi, nous avons pu voir dans l'histoire de l'Eglise, des erreurs de pape, à commencer par Saint Pierre, repris publiquement par saint Paul, et même des scandales honteux, comme Alexandre VI qui voulait interdire à sa maîtresse,

sous peine d'excommunication, de le

quitter pour aller retrouver son mari légitime... Une telle excommunication peut-elle inquiéter celui qui la subit ? Non, car le droit de l'Eglise n'est pas en pleine possession du Saint-Père ; « le Magistère existe pour enseigner la foi, et non pour l'inventer ; le droit existe pour la préserver, et garantir les conditions nécessaires pour la vie chrétienne qui doit en découler » (Qui déchire la tunique du Christ ? Entretien de M. l'abbé Pagliarani du 19 avril 2026).

Illustration

Une image pourra aider à comprendre. L'Eglise, sous un certain aspect, ressemble actuellement à une malheureuse famille dont les parents se disputent violemment : alcool,



Confessions au pèlerinage à Paris

infidélité, violences physiques, tout y est pour scandaliser les enfants. Comment ces derniers peuvent-ils réagir ?

L'un dira : « *Ce ne sont pas mes affaires, je n'ai pas à juger mes parents, je continue la vie de famille sans me soucier de ce problème* ».

Un autre sera paralysé de douleur face à cette souffrance morale ; il n'osera pas intervenir auprès de ses parents et s'efforcera de vivre conformément à la morale catholique tout en ayant sans cesse un exemple contraire sous les yeux.

Enfin, espérons-le, un autre dira : « *Il est hors de question que j'accepte un tel scandale, je reprendrai mes parents à chaque fois que je constate leur infidélité ou leurs violences. Et si je suis chassé de la maison pour ma fermeté, peu m'importe, je ne peux pas donner un tel exemple de vie scandaleuse à mes propres enfants.* »

Peut-être que ce dernier sera en effet chassé, déshérité et surtout accusé de briser l'unité familiale... C'est un comble, cela paraît inimaginable et c'est pourtant ce que nous vivons.

Nous n'en voulons pas à celui qui n'ose pas intervenir, nous n'en voulons pas à celui qui souffre du problème et reste paralysé, c'est une situation d'exception dans laquelle il est difficile d'avoir le bon comportement, mais en aucun cas nous ne pouvons considérer que toutes ces réactions se valent et se défendent. Une seule est la bonne, une seule est efficace pour empêcher l'expansion du mal et pour faire à nouveau régner l'ordre nécessaire.

S'il arrivait que ce fils courageux reçoive des sanctions, qu'il soit chassé, déshérité, privé de ses droits par le père de famille, il est évident que ces sanctions seraient injustes et qu'il lui serait légitime de faire valoir ses droits en justice. Si la justice de l'Etat lui refuse son recours, il sera quoiqu'il arrive, récompensé par Dieu de son courage et de sa fermeté dans cette situation si délicate. Voilà, en quelques mots simples, à quoi ressemble notre situation ; certes, la déclaration d'invalidité de nos confessions peut troubler bon nombre de nos fidèles, mais si nous regardons la réalité objectivement, « nous sommes

bien obligés de constater », comme le disait fréquemment Mgr Lefebvre, les manquements très graves du Saint-Père et des autorités de l'Eglise en général sur le plan de la doctrine et de la morale.

Nous ne pouvons pas laisser les fidèles recevoir un enseignement faux, des exemples scandaleux qui les mènent vers l'erreur et l'immoralité, et confirmer tout cela dans le sacrement de Pénitence.

Si un fils doit reprendre son père infidèle, combien plus un catholique doit-il reprendre un pape qui fait vénérer la Pachamama, qui accueille officiellement une « archevêque » anglicane, qui laisse pénétrer au Vatican des pèlerins qui revendent des mœurs contre nature revendus, etc.

Pour pouvoir nous condamner légitimement, il faudrait d'abord nous montrer que ces actions sont catholiques parce qu'elles sont conformes à l'enseignement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et que le fidèle n'est pas dans la nécessité de trouver des moyens de salut conformes à la Tradition et au droit de l'Eglise, ce qui n'est clairement pas possible. Dire qu'elles sont catholiques puisque le Saint-Père les permet ou parce qu'elles sont l'expression actuelle de la foi des fidèles, n'est pas un argument valable.

Ainsi, nous sommes condamnés pour notre attachement à l'enseignement de Notre-Seigneur par toute la Tradition et le Magistère multiséculaire, comme l'était un Saint Athanase qui, certainement, n'a pas cessé d'administrer les confessions aux fidèles. Certes, cela ne nous laisse pas indifférents, mais comme le fils courageux que nous avons donné en exemple, nous restons convaincus que ces souffrances que nous supportons cesseront un jour, qu'on nous remerciera alors d'avoir tenu bon, malgré les attaques et les critiques et surtout qu'on jugera avec honnêteté la valeur de nos actions, en reconnaissant que notre ministère est tout à fait conforme à l'esprit de l'Eglise et donc tout à fait valide et sanctifiant.

Abbé Loïc de Fraissinette

Du moment que c'est valide ?

Dans le brouillard moral et théologique actuel, nous avons entendu un raisonnement surprenant : après les sanctions du dicastère pour la Doctrine de la Foi envers la Fraternité, il serait possible d'assister à la messe, valide quoiqu'illicite, mais pas de se confesser, les confessions étant invalides.

Les mots *valide* (qui produit son effet) et *licite* (accompli selon les règles) ne doivent pas nous tromper. Si cette distinction est réelle et utile en théologie, aucun fidèle ni aucun prêtre ne peut se contenter d'une action simplement valide — ce qui faisait dire à Dom Chautard : « *malheur au prêtre qui ne célèbre la messe que validement.* »

Nous parlons ici du domaine de la grâce : les canaux de la grâce peuvent être valides, mais un obstacle à la grâce peut surgir chez celui qui reçoit un sacrement. Or la volonté de recevoir sciemment un sacrement illicite est une faute grave qui bloque cette grâce. La position « *du moment que c'est valide* » n'est donc pas défendable, comme les prêtres ont dû le rappeler à propos du rite de la nouvelle messe : valide certes, mais cela n'est pas suffisant.

Qu'en est-il pour la Fraternité Saint-Pie X ? Supposons que le décret du 2 juillet 2026 retire la faculté, concédée en 2016 par le Pape François, de confesser. Une autre loi existe, pour le bien des âmes, prévue par le droit de l'Eglise — bonne mère qui ne permet pas que ses enfants soient abandonnés. Si cette loi n'est pas explicite, le Droit ne pouvant prévoir tous les cas (pas plus la crise conciliaire qu'il n'a prévu le grand schisme), elle n'en demeure pas moins une analogie de droit, conclusion d'un raisonnement théologique fondé sur le droit de l'Eglise et les théologiens.

Cette loi permet au fidèle de s'approcher d'un prêtre dépourvu de la faculté de confesser, dès lors qu'il ne peut ni physiquement ni moralement s'approcher d'un prêtre qui l'aurait reçue. Ce sont ces lois qu'utilisaient les prêtres de la Fraternité avant la concession de 2016, et même avant 1988 — les abbés futurs fondateurs de la FSSP étant alors encore en son sein — permettant aux fidèles de recevoir tous les sacrements validement et licitement.

Abbé Michel Morille

La confession, tribunal de la Miséricorde

Selon sainte Thérèse de l'Enfant Jésus et de la Sainte Face, la miséricorde de Dieu est vraiment infinie, c'est-à-dire sans limites. Il ne faut pas faire insulte au bon Dieu en croyant que nos fautes passées n'ont pas été complètement pardonnées...

« Depuis qu'il m'a été donné de comprendre l'amour du Cœur de Jésus... le souvenir des mes fautes me parle de miséricorde et d'amour. Comment, lorsqu'on jette ses fautes avec une confiance toute filiale dans le brasier dévorant de l'Amour, comment ne seraient-elles pas consumées sans retour ? »

Chez elle, c'est une certitude que Dieu va pardonner en un instant toutes nos fautes parce que sa miséricorde est infinie, parce que son amour pour nous est infini :

« Oui, je le sens, quand même j'aurais sur la conscience tous les péchés qui se peuvent commettre, j'irais, le cœur brisé de repentir, me jeter dans les bras de Jésus, car je sais combien il chérit l'enfant prodigue qui revient à lui. »

C'est pourquoi, sainte Thérèse va prononcer son acte d'offrande à l'Amour infiniment miséricordieux. Elle pense que le bon Dieu lui a pardonné tous les péchés du monde, parce qu'elle a conscience qu'elle aurait pu tous les commettre si le bon Dieu, dans sa prévenante miséricorde ne l'avait pas empêchée de les commettre.

Elle nous précise bien que sa confiance en Dieu serait tout aussi grande si elle avait commis tous les péchés du monde :

« Ce n'est pas parce que le bon Dieu, dans sa prévenante miséricorde, a préservé mon âme du péché mortel que je m'élève à lui par la confiance et l'amour. »

« Si j'avais commis tous les crimes possibles, j'aurais toujours la même confiance. Je sens que toute cette multitude d'offenses serait comme une goutte d'eau jetée dans un

brasier ardent. »

Sainte Thérèse insiste bien : le péché mortel est comme une goutte d'eau par rapport au soleil de l'amour de Dieu.

Pour illustrer l'exemple, il faut 20 000 gouttes d'eau pour faire un litre.

Il faut 10^{21} m³ (soit environ 10^{24} litres) pour faire le volume de la Terre. Il faut environ 1,3 million de Terres pour faire le Soleil. Une goutte d'eau dans le Soleil serait donc environ 10^{34} fois plus petite, soit un 1 suivi de 34 zéros. Mais c'est encore plus que cela, car la miséricorde de Dieu est infinie...

Nous sommes comme un enfant qui a fait une bêtise, nous dit sainte Thérèse. *« S'il se cache dans un coin avec un air boudeur, sa maman ne lui pardonnera certainement pas sa faute. Mais s'il vient lui tendre ses petits bras en souriant et disant : « Embrasse-moi je ne recommencerai plus », est-ce que sa mère pourra ne pas le presser contre son cœur avec tendresse et oublier ses malices enfantines ? Cependant elle sait bien que son cher petit recommencera à la prochaine occasion, mais cela ne fait rien, s'il la prend encore par le cœur, jamais il ne sera puni. »*

Sainte Thérèse nous précise donc que Dieu nous pardonne même s'il sait que nous recommencerons nos fautes. Mais pour cela, il faut lui faire confiance parfaitement et l'aimer comme un enfant aime son père.

N'ayons donc pas peur de nous jeter dans le confessionnal, c'est-à-dire de nous jeter dans la miséricorde de Dieu. Le prêtre tient la place de Jésus-Christ. Il entendra avec joie nos fautes, car nous les regrettons. Il nous accueillera comme le père de l'enfant prodigue...

Abbé Antoine de Lestrange



« Mon premier enfant » ou la Miséricorde manifestée

Extrait de l'Histoire d'une âme

« J'entendis parler d'un grand criminel, — du nom de Pranzini — condamné à mort pour des meurtres épouvantables, et dont l'impiété faisait craindre une éternelle damnation. Je voulus empêcher ce dernier et irrémédiable malheur. Afin d'y parvenir, j'employai tous les moyens spirituels imaginables ; et, sachant que de moi-même je ne pouvais rien, j'offris pour sa rançon les mérites infinis de Notre-Seigneur et les trésors de la sainte Église.

Faut-il le dire ? Je sentais au fond de mon cœur la certitude d'être exaucée. Mais afin de me donner du courage pour continuer de courir à la conquête des âmes, je fis cette naïve prière : *« Mon Dieu, je suis bien sûre que vous pardonnerez au malheureux Pranzini ; je le croirais même s'il ne se confessait pas et ne donnait aucune marque de contrition, tant j'ai confiance en votre infinie miséricorde. Mais c'est mon premier pécheur ; à cause de cela, je vous demande seulement un signe de repentir pour ma simple consolation. »*

Ma prière fut exaucée à la lettre ! (...) Pranzini, sans confession, sans absolution, était monté sur l'échafaud ; déjà les bourreaux l'entraînaient vers la fatale bascule, quand, remué tout à coup par une inspiration subite, il se retourne, saisit un Crucifix que lui présentait le prêtre et baise par trois fois ses plaies sacrées !...

J'avais donc obtenu le signe demandé ; et ce signe était bien doux pour moi ! N'était-ce pas devant les plaies de Jésus, en voyant couler son sang divin, que la soif des âmes avait pénétré dans mon cœur ?

Je voulais leur donner à boire ce sang immaculé, afin de les purifier de leurs souillures ; et les lèvres « de mon premier enfant » allèrent se coller sur les plaies divines ! Quelle réponse ineffable ! Ah depuis cette grâce unique, mon désir de sauver les âmes grandit chaque jour ; il me semblait entendre Jésus me dire tout bas comme à la Samaritaine : *« Donne-moi à boire ! »* C'était un véritable échange d'amour : aux âmes je versais le sang de Jésus, à Jésus j'offrais ces mêmes âmes rafraîchies par la rosée du Calvaire ; ainsi je pensais le désaltérer ; mais plus je lui donnais à boire, plus la soif de ma pauvre petite âme augmentait, et je recevais cette soif ardente comme la plus délicieuse récompense. »

Que faire au confessionnal ?

Nombreux sont les fidèles qui entrent dans le confessionnal, peu ou pas préparés, ne sachant trop que dire ou que faire.

Cet article se veut une série de petits conseils pour les pénitents désireux de mieux se confesser. Il n'a pas la prétention d'être exhaustif, mais de répondre et résoudre les questions que l'expérience du confessionnal soulève.

1. Qu'est-ce que le confessionnal ?

C'est le lieu de la confession. Par conséquent, ce n'est ni un salon de discussion, ni un cabinet de psychothérapie, ni un bureau de patron à qui on cherche à cacher des choses. Aussi appelé le tribunal de la pénitence ou de la miséricorde, le confessionnal est le lieu où l'on accuse ses propres péchés, non ceux du voisin, en vue d'en recevoir l'absolution par le moyen des actes du pénitent.

2. Quels sont les actes du pénitent ?

Les actes du pénitent sont ceux qui sont propres à le mettre dans les conditions pour recevoir l'absolution. Ils sont aussi importants que l'eau dans le baptême, puisqu'ils sont la matière du sacrement de pénitence. Le prêtre qui est un juge doit juger de l'intégrité de ces actes.

Ces actes sont : la **contrition**, conditionnée par la volonté de ne pas recommencer (*ferme propos*).

L'**accusation**, rendue possible par l'**examen de conscience**.

La **satisfaction** ou pénitence que le pénitent accomplit après la confession.

3. A quelle fréquence se confesser ?

L'Eglise n'impose la confession qu'une fois par an. Cependant, il est vivement conseillé de le faire bien plus souvent. La confession mensuelle est une saine habitude, mais ne croyons pas exagéré de la faire plus souvent encore, jusqu'à une fois par semaine.

4. Que faire avant d'entrer dans le confessionnal ?

Avant d'entrer dans le confessionnal, il faut être prêt à s'accuser, ce qui suppose que l'on a déjà fait son examen de conscience au cours duquel l'on s'est disposé par des actes de volonté, à la contrition et au ferme propos.

5. Comment faire un bon examen de conscience ?

Pour faire un bon examen de conscience, il faut demander à Dieu de nous aider à voir clair dans notre âme, puis pendant un temps raisonnable (moins de 5mn habituellement), chercher ses péchés mortels commis depuis la dernière confession ainsi que les péchés véniels autant que faire se peut.

6. Que faire si je ne me souviens pas de mes péchés ?

Il existe des listes, dans les missels ou proches des confessionnaux, qui aident à cette recherche, mais ce dont

on ne peut se souvenir est aussi inclus implicitement dans l'accusation que l'on fera.

7. Qu'est-ce que la contrition ?

La contrition est le regret et la haine du péché commis, liés à la volonté de ne plus le commettre.

8. Comment avoir une contrition intègre ?

On a une contrition intègre quand on a le regret et la haine de tous les péchés mortels commis depuis la dernière confession bien faite. Il convient aussi de l'avoir pour tous les péchés véniels.

9. Ai-je une véritable contrition si je suis prêt à recommencer ?

De la vraie contrition découle le ferme propos de ne plus offenser Dieu. Il faut cependant distinguer :

- entre la lucidité sur ma faiblesse qui prévoit que ma volonté peut flancher, cela ne retire pas la sincérité de la contrition,
- et la volonté au moins implicite de se laisser la possibilité de pécher à nouveau, notamment par les occasions de pécher, qui révèle une absence de vraie contrition.

10. Je dois donc fuir les occasions de péché ?

Oui, autant que possible je dois fuir ces occasions, même s'il existe des occasions nécessaires et inévitables, il existe aussi des occasions que je peux et dois éliminer, l'intégrité de la contrition en dépend.

11. Comment faire une accusation intègre ?

On fait une accusation intègre lorsque l'on accuse tous les péchés mortels non confessés ou mal confessés. Il convient aussi d'accuser les péchés véniels.

12. Donc il ne faut pas accuser tous les péchés véniels ?

Evidemment non, pour la simple raison que c'est impossible. Il est bon de les confesser, mais plutôt que de chercher à s'approcher à tout prix de l'exhaustivité des péchés véniels, qui n'est que de peu d'intérêt, le pénitent gagnera à travailler sa contrition et son ferme propos, en écoutant avec attention les paroles du confesseur plutôt que de continuer sa recherche pendant que le prêtre parle.

13. Faut-il noter ses péchés sur un papier ?

Il n'est aucunement obligatoire de noter ses péchés sur un papier, encore moins sur un téléphone. Quelques notes peuvent aider la personne qui manque d'assurance, mais rappelons qu'il est demandé de s'accuser des fautes dont on se souvient, non de celles que l'on a notées. Le risque d'oublier ce que l'on n'a pas noté sur un papier n'attaque en rien l'intégrité de la confession. Précisons aussi qu'il n'est pas du tout convenable de garder ces notes et de collectionner ce que Dieu lui-même a effacé : « le péché est un néant et Dieu ne collectionne pas les néants » (un chartreux).

14. Comment faire une satisfaction intègre ?

On fait une satisfaction ou pénitence intègre en accomplissant l'œuvre demandée par le confesseur. Le mieux étant de l'accomplir dès que possible moralement.

15. Une confession peut-elle être invalide à cause du pénitent ?

Oui, une confession peut être invalide à cause du pénitent, par manque d'intégrité de la contrition, du ferme propos, ou de l'accusation (cf questions 8 et 11).

16. Que faire en entrant dans le confessionnal ?

Messieurs les pénitents, parlez les premiers !

La première chose à faire est de demander la bénédiction par cette formule : «bénissez-moi mon Père parce que j'ai péché». Il faut donc éviter les «pardonnez-moi», puisque c'est justement ce dont devra juger le prêtre, ou «ayez pitié de moi», ce qui est une bonne chose, mais n'introduit pas la bénédiction, et pire encore, les «bonjour» qui sont hors de propos. Il arrive que le prêtre bénisse avant qu'on ait eu le temps de demander, ou parce qu'on ne disait rien. Il est alors inutile de demander une bénédiction que l'on vient de recevoir.

17. Que dit le prêtre quand il me bénit ?

Le prêtre dit en latin la formule de bénédiction suivante : «le Seigneur soit dans votre cœur et sur vos lèvres afin que vous vous confessiez comme il faut au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit»

18. Faut-il dire le Confiteor ou Je confesse à Dieu ?

Oui il faut dire le Confiteor, même si cela n'est pas requis de manière absolue, il participe à l'intégrité de la confession en suscitant la contrition. Une coutume permet que, les jours d'affluence au confessionnal, il soit dit avant d'entrer au confessionnal.

19. Comment introduire son accusation ?

En disant au confesseur à quand remonte la dernière confession, et si l'absolution a été reçue alors.

20. Comment formuler son péché ?

Il s'agit de s'accuser, non de s'excuser, et s'accuser de faits précis. Il sera bon d'éviter les accusations du genre «la gourmandise», voire même «gourmandise» tout court ! ou « je suis gourmand», qui est une habitude, non un acte.

Il s'agit aussi d'être court, en évitant de noyer le péché dans des détails inutiles, et précis en disant ce qu'il est réellement.



Confession du soldat

Photo : Signal Corps Archive, domaine public

Par exemple : «j'ai été gourmand en mangeant avec excès.» Ou «j'ai été orgueilleux en méprisant les autres.»

21. Faut-il détailler ?

Il n'est pas nécessaire de donner tous les détails. Voire même, ils ne sont pas souhaitables, comme le nom du complice par exemple.

Il faut cependant donner ce qui change l'espèce de péché (ex : voler est un péché de vol, mais voler un ciboire est un sacrilège) ou la gravité (j'ai regardé des mauvaises images : 2 secondes ou 2 heures ?) Certaines circonstances peuvent aussi aider le prêtre à juger et donner les conseils avisés.

22. Faut-il dire le nombre de ses péchés ?

Il faut préciser autant que possible le nombre des péchés mortels, au moins donner une fréquence (ex : environ trois fois par jour). Cela n'est pas nécessaire pour les péchés

vénies, mais il est intéressant de préciser si ce péché revient souvent.

23. A qui parler au confessionnal ?

Au prêtre que l'on a devant soi, qui est le juge. Il faut donc bannir l'habitude de s'adresser à Dieu directement «Jésus je te confesse...», même s'il est plus humiliant de s'adresser au ministre.

Ce qui nous donne la formule simple suivante «Mon père, je m'accuse de...»

24. Comment aider le prêtre au confessionnal ?

La question peut paraître étrange, mais pourtant la manière de s'accuser aidera le prêtre à voir plus clair dans l'âme. Le Bon Dieu n'accorde pas à tous le don de vision spirituelle. Le prêtre en est donc réduit à écouter ce qu'on lui dit et à juger en conséquence.

Énumérer une liste de péchés comme une liste de course ne permettra pas au confesseur de juger et de conseiller sur tel trait particulier de la faiblesse de l'âme.

Il sera plus utile pour vous et le confesseur de donner, comme le font certains, votre état de vie si le confesseur l'ignore («suis marié et père de six enfants, célibataire géographique»), de donner son défaut dominant, du moins le péché qui, à vos yeux, est l'obstacle majeur de votre vie spirituelle.

25. Que faire si je doute qu'un péché soit mortel ou vénial ?

Accusez-le simplement avec le doute, il n'est pas nécessaire de le savoir. Il vous revient de vous accuser, il revient au confesseur de juger.

26. Faut-il s'accuser des tentations ?

Il n'y a pas d'obligation à accuser les tentations, cependant, il peut être d'un grand profit spirituel d'en parler au confesseur selon la 13^e règle «de la deuxième semaine» dans le discernement des esprits de saint Ignace : *«De même, quand l'ennemi de la nature humaine veut tromper une âme juste par ses ruses et ses artifices, il désire, il veut qu'elle l'écoute et qu'elle garde le secret. Mais si cette âme découvre tout à un confesseur éclairé, ou à une autre personne spirituelle qui connaisse les tromperies et les ruses de l'ennemi, il en reçoit un grand déplaisir; car il sait que toute sa malice demeurera impuissante, du moment où ses tentatives seront découvertes et mises au grand jour.»*

27. Dois-je répondre au prêtre au confessionnal ?

Les questions que pose le prêtre sont là pour l'aider à poser un jugement intègre. Certaines de ses questions sont obligatoires. Il s'agit de répondre avec simplicité et vérité.

28. Que faire si je me souviens d'un péché après l'accusation ?

Il est possible de l'accuser après les conseils que donne le confesseur, mais rappelons que le péché véniel ne fait pas partie de l'intégrité de l'accusation.

29. Pourquoi le prêtre donne une pénitence ?

Par mes péchés, je mérite une peine. Dieu, par les mérites de Jésus-Christ reçus dans le sacrement de Pénitence, remet entièrement la faute, mais il reste la peine. Cette peine est effacée par tout acte de charité, mais en particulier par l'œuvre bonne que le confesseur demande et qui fait partie du Sacrement de Pénitence.

30. Puis-je communier si je n'ai pas fait ma pénitence ?

Oui, je peux communier si je n'ai pas eu l'occasion de faire ma pénitence, dès l'absolution reçue, les péchés sont pardonnés.

31. Je ne me souviens plus de la pénitence, ou je n'ai pas compris ce qu'il fallait faire ?

Cela arrive, il ne faut pas hésiter à le dire quand le prêtre donne la pénitence. Et en cas d'oubli, précisez-le à la confession suivante.

32. Pourquoi le prêtre me demande de dire l'acte de contrition quand il me donne l'absolution ?

Au tribunal de la pénitence, on apporte d'abord sa contrition, sur laquelle repose l'absolution du prêtre. L'acte de contrition, récité par le pénitent, en exprime la volonté sincère.

33. Que dit le prêtre quand je dis l'acte de contrition ?

«Que Notre Seigneur Jésus-Christ vous absolve : et moi, par son autorité, je vous absous de tout lien d'excommunication, (de suspense), et d'interdit, autant qu'il m'est donné de le pouvoir et que vous en avez besoin. Donc, moi, je vous absous de vos péchés, au nom du Père, et du Fils, + et du Saint-Esprit. Ainsi-soit-il.

Que la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, les mérites de la bienheureuse Vierge Marie et de tous les Saints, tout le bien que vous aurez fait et tout le mal que vous aurez enduré, vous soient en rémission de vos péchés, en accroissement de grâce, et en récompense de la vie éternelle. Ainsi-soit-il.»

Chronique du Prieuré

5 avril : après l'entraînement du Carême, la joie est à son comble cette nuit de Pâques, particulièrement embellie par les baptêmes d'adulte.

26 avril : après l'annonce des sacres à Ecône, M. l'abbé Pierre-Marie Berthe, prieur de Lyon, vient nous parler de la question canonique, sa spécialité, soulevée par ce sujet, dans le cadre des journées Foi et Culture.

3 mai : La Milice de Marie invite tous ses membres et sympathisants à participer à une procession du chapelet autour du sanctuaire de N.D. de Bonson. Une belle journée de grâce et d'apostolat !

10 mai : Dans une nouvelle journée Foi et Culture, M. Jean-Claude Saby nous présente saint Jean-François Régis comme un ami. Les lieux les coutumes évoqués rappellent à tout un chacun qu'il est un saint de chez nous.

11-12-13 mai : Au son des litanies et supplications des Rogations le prieuré et les fermes des fidèles sont bénits pour demander au ciel protection et pour « que la terre donne son fruit »

23-24-25 mai : M. l'abbé de Fraissinette monte avec quelques paroissiens au pèlerinage de Pentecôte, de Chartres à Paris. Il se promet que l'année prochaine les effectifs doubleront !

30 mai : nous recevons la visite de Father Therasian, prieur à Palayamkottai en Inde, qui vient vénérer saint François-Régis, dont le culte est très développé dans ce pays de mission.

31 mai : jour de fête ! Les enfants reçoivent la première communion.

7 juin : La pluie du 4 juin n'a pas permis la procession de la Fête-Dieu, qu'à cela ne tienne ! Le dimanche, nous portons Jésus Hostie dans les rues de Saint-Etienne. Jésus visite son peuple, au milieu des regards ignorants, étonnés, mais rarement hostiles.





13-14 juin : Dans une ambiance très familiale se déroulent les deux jours de kermesse. Rivalité, adresse, chineurs de brocante et objets religieux, piliers du bar, glaces ou gaufres, tous les ingrédients sont là

pour un bon moment de saine réjouissance.

23 juin : les abbés s'unissent aux élèves pour saluer les sœurs Marie-Reine et Marie-Siméon qui nous quittent pour d'autres horizons, ainsi que les demoiselles qui se sont dévoué auprès des élèves de l'école.



1er juillet : Dans la nuit, 2 cars voyagent, l'un en provenance de Roanne, l'autre d'Unieux, pour se rendre aux sacres. Malgré les péripéties, retards, pluies diluviennes, tous garderont le souvenir de cette journée remplie de grâces.

6-11 juillet : une quinzaine de messieurs investissent le château Holtzer pour une semaine d'exercices spirituels.



Carnet Paroissial

Non disponible en ligne

Rendez-vous des mois à venir

15 août : à Roanne, procession à l'issue de la messe de 10h ;

à Unieux, procession (Notre-Dame du pin, départ à 17h), Vêpres, Salut du Saint-Sacrement et soirée grillades

Pèlerinage du Puy-en-Velay : Dimanche 30 août.

Rentrée scolaire : 7 septembre.

Croisade Eucharistique : réunion de rentrée le mercredi 9 septembre

Messe anniversaire des 40 ans de l'école : 22 septembre

Mouvement Catholique des Familles : réunion de rentrée le mercredi 23 septembre

Rentrée paroissiale à Unieux : dimanche 27 septembre

Rentrée paroissiale à Roanne : dimanche 4 octobre

Pèlerinage à Lourdes : 24, 25 et 26 octobre

Anniversaires de l'école et du Prieuré : Grande kermesse et spectacle : 22 et 23 mai 2027